

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2023-57**

Date de la convocation : 03/05/23

Membres en exercice : 24

Membres présents : 22

Membres votants : 22

Le onze mai mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, GODART Olivier, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE PARC ARGONNE DECOUVERTE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour créer les emplois non permanents ;

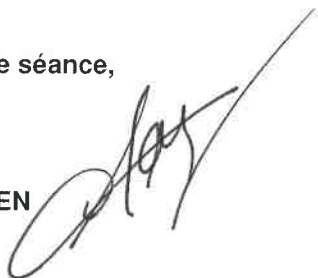
Compte tenu de l'activité touristique du Parc Argonne Découverte ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE de :

- CREER un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35^{ème}) pour la période du 15/05 au 31/08/2023, pour exercer les fonctions de serveur compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité
- CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,

Benoit SINGLIT

